



Le 23 FEV. 2023

DM-FL-2023-08

Nomenclature : 7.5.1.

DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020, et plus particulièrement l'alinéa 26 qui donne, entre autres, délégation au Maire, de demander à tout organisme financeur, sans conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

VU l'arrêté du Maire AM-AG-2022-09 du 10 Août 2022 portant délégations aux adjoints,

CONSIDERANT l'état dégradé des rues communales, et plus particulièrement la place de la République, la rue Arago, l'impasse Arago, la rue Danton, la rue de la République, la Portalade, la rue Voltaire et la rue des Remparts,

CONSIDERANT que cet état représente un danger pour les utilisateurs et plus particulièrement pour les piétons et cyclistes,

CONSIDERANT que le montant H.T. de l'opération s'élève à 119 170 € 50,

DÉCIDE

Article 1^{er} De solliciter les subventions suivantes :
auprès de l'Etat d'un montant de 47 668 € 20
auprès de la Région Occitanie d'un montant de 47 668 € 20

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230223-DM_FL_2023_08-AR
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Article 2 D'établir le plan de financement ainsi que suit :

	Pourcentage sollicitée	Montant
Etat (DETR – DSIL)	40 %	47 668 € 20
Département des Pyrénées Orientales	40 %	47 668 € 20
Autofinancement	20 %	23 834 € 10
MONTANT TOTAL H.T.		119 170 € 50

Article 3 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

Article 4 La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Jacques GARSAU



Le 1er Adjoint
Olivier SENYARICH

Certifié exécutoire

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le **23 FEV. 2023**
Le Maire

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le **24.03.2022**

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
088216801088-20230223-DM_FL_2023_08-AR
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023